



Communiqué de presse – Journée mondiale sans tabac (31-05-2017)

Stop au tabagisme : « 2017 : J’arrête ! »

À l’occasion de cette Journée mondiale sans tabac, le ministère de la Santé réitère son appel aux fumeurs et fumeuses désirant réduire ou arrêter leur tabagisme, pour participer au programme d’aide au sevrage tabagique. Celui-ci a pour but de fournir une prise en charge adaptée à toutes les personnes désirant arrêter de fumer. Il a été mis en place par le ministère de la Santé et la Caisse Nationale de Santé (CNS) et s’adresse à tous les assurés auprès de la CNS.

Le programme d’aide au sevrage tabagique prévoit des consultations régulières chez le médecin de votre choix pendant une durée de 8 mois, et si cela est nécessaire, des médicaments de sevrage qui seront prescrits pendant la durée de la cure.

Dans ce contexte, le ministère de la Santé a lancé une nouvelle campagne de motivation au sevrage tabagique depuis le 1^{er} janvier de cette année. Sous le slogan « 2017 : J’arrête ! », cette campagne médiatique a déjà rencontré un franc succès au cours des 5 derniers mois et le taux de participation au programme national de sevrage tabagique a augmenté sensiblement par rapport aux dernières années.

Plus d’informations, ainsi que le dépliant informant sur le déroulement du Programme tabagique d’aide au sevrage tabagique, sont disponibles sur www.tabac-stop.lu.

1 personne sur 5 âgée de 15 ans ou plus au Luxembourg est un fumeur !

Le tabac est la première cause de décès évitable. L’épidémie du tabagisme tue près de 6 millions de personnes chaque année dans le monde. Plus de 600.000 sont des non-fumeurs, involontairement exposés à la fumée du tabac.

Au Luxembourg, nous comptons environ 1.000 morts par an des suites des maladies liées au tabac, dont 80 personnes suite au tabagisme passif.

Au moins un fumeur sur deux va mourir prématurément d’une maladie liée au tabac, principalement par maladies cardio-vasculaires, cancers et tumeurs, et broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO).

Avec 20,5% de fumeurs (occasionnels et quotidiens), soit 1 résident luxembourgeois sur 5, le Luxembourg se place parmi les pays européens avec les proportions de fumeurs les plus faibles, derrière la Suède (16,7%), le Royaume-Uni (17,2%), la Finlande (19,3%) et le Portugal (20,0%). La moyenne européenne s’élève à 24,0% (Source : *European Health Interview Survey-EHIS*).

La proportion de fumeurs varie aussi selon l'âge et diminue à partir de 35 ans. Ainsi, parmi les personnes âgées de 25 à 34 ans, 24,9% fument contre 19,6% des 55-64 ans et 9,8% des 65-74 ans.

La fumée du tabac contient plus de 4000 substances chimiques, dont au moins 250 sont nocives et plus de 50 sont cancérogènes.

Au Luxembourg, comme en moyenne dans les pays de l'UE, la proportion de personnes exposées au tabac (tabagisme passif) diminue avec l'âge ; les 15-24 ans étant les plus touchés : 25,0% au GDL et 30,9% en moyenne dans l'UE.

Renforcement de la lutte anti-tabac : principales nouvelles dispositions nationales

Le 6 juillet 2016, les ministres ont adopté le nouveau projet de loi, qui transpose la directive 2014/40/UE, qui renforce la lutte antitabac et règlemente de nombreux aspects de la cigarette électronique.

Ce projet de loi sera à l'ordre du jour à la Chambre des députés ce jeudi, 1^{er} juin.

« Ce qui nous inquiète particulièrement, est le taux élevé de jeunes fumeurs, avec 27% des fumeurs pour la tranche d'âge de 16 à 34 ans », précise Lydia Mutsch. « C'est une des raisons pour lesquelles le nouveau projet de loi transposant la Directive 2014/40/UE relative à la lutte anti-tabac, est particulièrement important pour cibler la période d'entrée dans le tabagisme chez les jeunes, étant donné que 70 % des fumeurs commencent à fumer avant l'âge de dix-huit ans, et 94 % avant l'âge de vingt-cinq ans ».

Dans l'objectif de protection de la santé des non-fumeurs, et particulièrement de celle des enfants, mais également afin d'éviter l'entrée dans le tabagisme des jeunes, la nouvelle loi anti-tabac prévoit des mesures supplémentaires allant au-delà des dispositions de la directive.

- **Interdiction de fumer sur les aires de jeux**

L'interdiction de fumer dans les lieux publics sera étendue sur les aires de jeux. Cette mesure constitue un moyen de prévention qui s'adresse à ceux qui sont les plus vulnérables face aux méfaits du tabac. En évitant l'exposition des enfants au tabagisme, cette interdiction vise à réduire le nombre d'enfants qui vont commencer à fumer plus tard.

Elle oblige également les adultes à avoir un comportement responsable face aux enfants, à assumer leur devoir de protection et vise à responsabiliser les parents qui servent de modèles aux enfants.

- **Interdiction de fumer dans les véhicules privés quand des enfants de moins de 12 ans sont à bord**

Toujours dans un esprit de protection des plus jeunes, l'interdiction de fumer sera étendue aux voitures privées transportant des mineurs, en partie pour les mêmes raisons que celles invoquées pour l'interdiction de fumer sur les aires de jeux.

- **Interdiction de fumer dans les enceintes sportives lorsque des jeunes de moins de 16 ans y pratiquent du sport**

- **Alignement du régime applicable aux cigarettes électroniques à celui applicable aux cigarettes conventionnelles**

Afin de protéger la santé des citoyens et des consommateurs contre les risques potentiels de la cigarette électronique, le projet de loi prévoit l'interdiction du « vapotage » aux mêmes endroits où s'applique l'interdiction de fumer.

- **Augmentation de l'âge légal de 16 à 18 ans pour la vente de produits à tabac**

Les jeunes restent une cible privilégiée de l'industrie du tabac, et la prévention de l'initiation au tabagisme est une priorité de santé publique.

Les études scientifiques portant sur les mesures permettant de prévenir le tabagisme ont démontré que le fait que les mineurs ne pouvaient pas acheter de cigarettes réduisait le nombre de jeunes qui commençaient à fumer, ce qui représente sans aucun doute un bénéfice pour leur santé.

[Plan national Tabac 2016-2020](#)

Outre la mise en vigueur de la nouvelle loi antitabac, un nouveau « plan national de lutte contre le tabagisme 2016-2020 » a vu le jour l'année dernière.

Ce plan a pour but de prévenir et de réduire le tabagisme.

Ses objectifs sont les suivants:

- Offrir à la population un environnement favorable pour prévenir le tabagisme et obtenir un sevrage tabagique durable.
- Protéger les jeunes et prévenir l'entrée dans le tabagisme.
- Aider les personnes désireuses d'arrêter de fumer à se sevrer du tabac durablement.
- Réduire la morbidité et la mortalité prématurée liée au tabagisme.

Plus d'informations sur www.sante.lu.

Communiqué par le ministère de la Santé